

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1728

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Designy, M. Frappé, Mme Loir, Mme Pollet, M. de Lépinau,
Mme Dogor-Such et Mme Hamelet

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« le suicide assisté ou l’euthanasie »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« La parole n’est pas faite pour couvrir la vérité, mais pour la dire, écrivait José Martí. »

Cet amendement rédactionnel dissipe une équivoque sur la responsabilité individuelle.